

MARQUE DE GARANTIE

Liste des émoluments et frais

Cette Liste des émoluments et frais (la “**Liste des Emoluments**”) établit les émoluments et frais dus pour (i) le traitement de demandes du droit d’utiliser une des marques de garantie CMTA Tokenized Debt ou CMTA Tokenized Debt (Program) par la Capital Markets and Technology Association (la “**CMTA**”) (les “**marques de garantie**”) conformément au Règlement des marques de garantie du 19 juin 2025 (le “**Règlement des marques de garantie de la CMTA**”) (l’“**Emolument de Traitement**”) et (ii) le droit d’utiliser une des marques de garantie conformément au Règlement des marque de garantie de la CMTA (l’“**Emolument d’Usage**”).

	Tarif pour les émissions d'une valeur supérieure à CHF100m	Tarif pour les émissions d'une valeur égale ou inférieure à CHF100m	Echéance
Emolument de Traitement	CHF 100	CHF 0	L’Emolument de Traitement doit être payé avant que le droit d’utiliser une des marques de garantie soit octroyé pour la première fois.
Emolument d’Usage	CHF 1'500	CHF 0	L’Emolument d’Usage doit être payé (i) avant que le droit d’utiliser une des marques de garantie soit octroyé pour la première fois et (ii) en cas de renouvellement de l’autorisation, 30 jours avant la date à laquelle la nouvelle autorisation prend effet.

Cette Liste des Emoluments a été adoptée par le Comité Exécutif de la CMTA le 19 juin 2025.